# LTHEO2272

*2015-2016*

# Droit canonique : questions spéciales

| 4.0 crédits | 30.0 h | 1q | Ce cours bisannuel est dispensé en 2014-2015, 2016-2017, ... |
|---|---|---|---|
| | | | |

| | |
|---|---|
| Enseignants: | Borras Alphonse ; |
| Langue d'enseignement: | Français |
| Lieu du cours | Louvain-la-Neuve |
| Thèmes abordés : | Pour atteindre cet objectif,<br>- on étudiera quelques institutions majeures de l'Eglise catholique à partir du Livre II du Code de droit canonique latin de 1983 (L'Eglise, peuple de Dieu).<br>- on familiarisera les étudiants avec le langage et la méthodologie du droit ecclésial. |
| Acquis d'apprentissage | Au terme de cette activité, l'étudiant sera capable de<br>- lire et interpréter les dispositions canoniques ;<br>- de dégager les fondements théologiques des institutions ecclésiales ;<br>- de percevoir l'enjeu d'une réflexion juridique pour les pratiques d'Eglise.<br><br>*La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».* |
| Contenu : | 2012-2013<br>Le déploiement institutionnel de l'Église diocésaine<br>Le cours se propose d'étudier le déploiement institutionnel de l' « Église locale » (ou officiellement « Église particulière »), dont la figure normale est le diocèse (cc. 368-369). Un examen de la nouvelle réalité institutionnelle de l'ordinariat personnel pour les anglicans permettra d'en saisir la singularité, voire les aspects problématiques, et permettra du coup de mieux faire ressortir la figure normative du diocèse.<br>Après avoir rappelé le statut théologique et canonique de l' « Église locale » ou « particulière », le cours étudiera les dispositions canoniques relatives aux institutions qui permettent, en elle et par elle, à l'Église de Dieu de se réaliser en un lieu.<br>Une attention particulière sera portée au Conseil presbytéral comme instance de gouvernement, en relation au Conseil épiscopal d'une part, et plus largement d'autre part avec le Conseil pastoral, et le cas échéant le synode diocésain. On ne négligera cependant pas ce que prescrit le Code de droit canonique de l'Église latine de 1983, à propos de l'administration (curie) diocésaine, de la paroisse et des doyennés. |
| Autres infos : | - |
| Faculté ou entité en charge: | TEBI |

## Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)

| Intitulé du programme | Sigle | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage |
|---|---|---|---|---|
| Master [120] en sciences des religions | SREL2M | 3 | - | |
| Master [120] en théologie | THEO2M | 4 | - | |